



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 30 septembre 2014
(OR. en)

10942/14
ADD 1 REV 1

PV/CONS 32
ENV 619

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3320^e** session du CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Environnement), tenue à Luxembourg le 12 juin 2014

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

POINTS "A" (doc.10513/14 PTS A 50)

1. Proposition de décision du Conseil autorisant le Portugal à appliquer un taux d'accise réduit, dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés et, dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie qui y sont produites et consommées (AL) 3
2. Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2004/162/CE relative au régime de l'octroi de mer dans les départements français d'outre-mer quant à sa durée d'application (AL) 3
3. Proposition de décision du Conseil relative au régime de l'impôt AIEM applicable aux îles Canaries (AL) 3

POINTS "B" (doc. 10520/14 OJ CONS 33 TRANS 301 TELECOM 128 ENER 239)

4. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2001/18/CE en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire la culture d'OGM sur leur territoire (première lecture) 4
6. Train de mesures sur la qualité de l'air (première lecture) 5
 - a) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes
 - b) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques et modifiant la directive 2003/35/CE

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS

5. Communication de la Commission intitulée "Un cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030" 6
8. Divers 7
 - a) Dossier législatif en cours d'examen
Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la surveillance, la déclaration et la vérification des émissions de dioxyde de carbone du secteur des transports maritimes et modifiant le règlement (UE) n° 525/2013 (MRV) [première lecture]
 - c) Dossier législatif en cours d'examen
Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages pour réduire la consommation de sacs en plastique légers à poignées [première lecture]

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres cas de délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

POINTS "A"

1. **Décision du Conseil autorisant le Portugal à appliquer un taux d'accise réduit, dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés et, dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie qui y sont produites et consommées (AL)**
 - Adoption de l'acte législatif
9787/14 POSEIMA 8 REGIO 63
9257/14 POSEIMA 7 REGIO 59
+ REV 1 (pt)
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 4 juin 2014

Le Conseil a adopté à l'unanimité la décision susmentionnée (base juridique: article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)

2. **Décision du Conseil modifiant la décision 2004/162/CE relative au régime de l'octroi de mer dans les départements français d'outre-mer quant à sa durée d'application (AL)**
 - Adoption de l'acte législatif
9789/14 POSEIDOM 12 REGIO 64
9261/14 POSEIDOM 11 REGIO 61
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 4 juin 2014

Le Conseil a adopté à l'unanimité la décision susmentionnée (base juridique: article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)

3. **Décision du Conseil relative au régime de l'impôt AIEM applicable aux îles Canaries (AL)**
 - Adoption de l'acte législatif
9791/14 REGIO 65 POSEICAN 3
9260/14 REGIO 60 POSEICAN 2
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 4 juin 2014

Le Conseil a adopté à l'unanimité la décision susmentionnée (base juridique: article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)

POINTS "B"

4. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2001/18/CE en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire la culture d'OGM sur leur territoire (première lecture)

(Base juridique proposée par la Commission: article 114 du TFUE)

Dossier interinstitutionnel: 2010/0208 (COD)

– Accord politique

12371/10 ENV 499 AGRILEG 100 AGRI 271 MI 254 DENLEG 71
CODEC 714 ADD 1

10271/14 ENV 480 AGRILEG 118 AGRI 388 MI 461 DENLEG 102
CODEC 1364

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur la base d'un texte de compromis établi par la présidence à la suite de discussions approfondies tenues au niveau technique. La plupart des États membres (y compris certains États qui étaient opposés aux précédents compromis présentés) se sont félicités que ce dossier soit sorti de l'impasse dans laquelle il se trouvait depuis 2011. La délégation luxembourgeoise - qui a présenté une déclaration (qui figure en annexe) - et la délégation belge se sont abstenues.

La délégation italienne a fait part de son intention de parvenir à un accord avec le Parlement européen au cours de sa présidence.

Déclaration du Luxembourg

"La délégation luxembourgeoise remercie la Présidence hellénique d'avoir relancé les négociations sur une modification de la directive 2001/18/CE permettant aux États membres de restreindre ou d'interdire la culture d'OGM sur leur territoire.

Le Gouvernement reconnaît que les amendements proposés visent à améliorer la directive précitée. Il apprécie tout particulièrement l'introduction d'un nouveau considérant rappelant les recommandations de la Commission du 13 juillet 2013 portant sur la mise en place par les États membres de mesures de coexistence, notamment dans les zones frontalières.

Le Gouvernement salue plus particulièrement le fait que les motifs d'interdiction figurent dans le corps du texte proposé et que, parmi ces motifs, les États membres peuvent faire valoir des considérations d'ordre public. Par ailleurs, le Gouvernement se réjouit du renforcement des lignes directrices à suivre par l'EFSA dans le cadre de l'analyse des risques.

Cependant, le Gouvernement se soucie de l'implication des entreprises œuvrant dans le domaine des OGM dans le processus d'autorisation proposé. Le Gouvernement s'interroge sur le rapport de force entre les États membres, particulièrement ceux dont l'administration est de dimension réduite, et les entreprises œuvrant dans le domaine des OGM. De plus, le Gouvernement se demande si la proposition ne mènera pas à une vague d'autorisations de cultures d'OGM.

Au Grand-Duché, une large majorité de la population est opposée à la culture des OGM. L'actuel programme gouvernemental prévoit par ailleurs de poursuivre l'application du principe de précaution en matière d'OGM, de promouvoir une agriculture durable "sans OGM" et de défendre sa position critique face aux OGM aussi bien au Luxembourg qu'aux niveaux européen et international.

Le Gouvernement rappelle dans ce contexte la communication du 2 février 2000 de la Commission européenne [COM (2000)1] sur le recours au principe de précaution, mentionné également à l'article 191 du TFUE visant à garantir un niveau élevé de protection de l'environnement. L'état actuel des recherches ne permet pas d'exclure avec certitude les éventuels risques à long terme de la mise en culture d'OGM et notamment les répercussions sur la faune et la flore et sur la santé publique et ceci plus particulièrement à la lumière de l'absence d'études à long terme à ce sujet.

Pour les raisons précitées, le Gouvernement luxembourgeois n'est pas en mesure de soutenir intégralement la proposition de compromis et se voit donc dans l'obligation de s'abstenir du vote."

6. Train de mesures sur la qualité de l'air (première lecture)

a) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes

Dossier interinstitutionnel: 2013/0442 (COD)

18170/13 ENV 1236 ENER 601 IND 389 TRANS 694 ENT 357 SAN 557

PARLNAT 326 CODEC 3089

+ ADD 1

+ ADD 6

b) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques et modifiant la directive 2003/35/CE

Dossier interinstitutionnel: 2013/0443 (COD)

18167/13 ENV 1235 ENER 600 IND 388 TRANS 693 ENT 356 SAN 555

PARLNAT 325 CODEC 3086

+ ADD 1

+ ADD 6

– Débat d'orientation

10112/14 ENV 467 ENER 192 IND 165 TRANS 280 ENT 126 SAN 207

PARLNAT 140 CODEC 1341

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur deux propositions législatives (la directive sur les installations de combustion moyennes et celle sur les plafonds d'émission nationaux), qui font partie du programme "Air pur pour l'Europe".

Le débat a été axé sur les principales questions politiques, en particulier les aspects liés au champ d'application, tels que la flexibilité et les exemptions (doc. 10112/14), sur la base des questions préparées par la présidence.

Concernant les installations de combustion moyennes, un vaste soutien s'est dégagé en faveur de la proposition, qui sera indispensable pour que soient respectées les normes en matière de qualité de l'air. Cependant, plusieurs délégations ont demandé que l'on prévoie plus de souplesse pour des situations particulières et ont fait part de leurs préoccupations au sujet des petites installations de combustion et des valeurs limites d'émission qui ont été proposées.

Pour ce qui est des plafonds d'émission nationaux, de nombreuses délégations se sont dites favorables à l'approche progressive proposée et à son application à tous les secteurs économiques, mais des préoccupations ont été exprimées au sujet du niveau d'ambition, plus particulièrement concernant les plafonds qui devront être respectés d'ici 2030.

De nombreuses délégations ont indiqué qu'il y aurait lieu de procéder à un examen approfondi des effets des plafonds d'émission proposés, en particulier sur le secteur agricole. Dans ses observations finales, le membre de la Commission a rappelé les objectifs de qualité de l'air fixés par le septième programme d'action en matière d'environnement et a encouragé les États membres à préserver le niveau élevé d'ambition de ces propositions législatives.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS / DELIBERATIONS PUBLICS

5. Communication de la Commission intitulée "Un cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030"

(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

– Débat d'orientation

(Débat public, conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

5644/14 CLIMA 6 ENV 60 ENER 27 IND 24 COMPET 43 MI 69

ECOFIN 65 TRANS 31 AGRI 35

+ REV 1 (en)

+ REV 2 (en)

10180/14 CLIMA 51 ENV 474 ENER 194 IND 170 COMPET 299 MI 456

ECOFIN 508 TRANS 283 AGRI 382

Le Conseil a tenu un débat public d'orientation sur la communication de la Commission relative à un cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030. Pour structurer le débat, la présidence grecque avait préparé, à l'intention des ministres, deux questions qui figurent dans le document 10180/14. À la suite d'un tour de table complet, le président du Conseil a remercié les ministres et le commissaire pour l'échange de vues qui a eu lieu et a annoncé qu'il rendrait compte du résultat des discussions ministérielles dans une lettre au président du Conseil européen en vue de contribuer aux discussions qui se tiendront lors de la réunion du Conseil européen des 26 et 27 juin 2014, ainsi qu'au processus général devant aboutir à une décision finale du Conseil européen en octobre.

8. Divers

a) Dossier législatif en cours d'examen

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la surveillance, la déclaration et la vérification des émissions de dioxyde de carbone du secteur des transports maritimes et modifiant le règlement (UE) n° 525/2013 (MRV) (première lecture)

Dossier interinstitutionnel: 2013/0224 (COD)

- Informations communiquées par la présidence sur l'état des travaux
10275/14 CLIMA 55 ENV 482 ENER 97 IND 462 ONU 70 CODEC 1365

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur le sujet susmentionné, qui figurent dans le document 10275/14.

c) Dossier législatif en cours d'examen

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages pour réduire la consommation de sacs en plastique légers à poignées (première lecture)

Dossier interinstitutionnel: 2013/0371 (COD)

- Informations communiquées par la présidence sur l'état des travaux
10142/14 ENV 469 MI 451 IND 166 CONSOM 122 MARE 1347

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur le sujet susmentionné, qui figurent dans le document 10142/14.